

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Province de <u>HAINAUT</u>	Séance du 31 octobre 2019
Administration Communale de <u>QUEVY</u>	Présents : MM. Florence Lecompte, Bourgmestre-présidente. David Volant, Alexis Jaupart, Muriel Cochez, Laurent Bougard, échevins. Eric Dieu, Stéphane Leroy, Catherine Poncein, Serge Henriquet, Louis Nicodème, Thierry Cambrozzi, Paulette Ruy, Valérie Pécriaux, Emile Paternoster, Sophie Boterdael, Vincent Wambersy, Sophie Tonglet, Frédéric Richard, Liliane Canivet conseillers. Christine Severyns, Directrice générale.

Objet : 36.Modification du règlement général sur la police de la circulation routière – Installation d'une zone de stationnement à durée limitée - rue Brularte, 6 à Givry.

Le Conseil communal en séance publique :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux publié au moniteur belge du 22 mars 2005;

Vu les articles L 1122-26, L 1122-27, L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 du Code précité;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par les lois du 08 août 1988, du 05 mai 1993, du 16 juillet 1993;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu la circulaire du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 1997 modifiant l'arrêté ministériel du 01 décembre 1975 déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations, plaques et indications, prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu l'arrêté royal du 26 avril 2004 modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 2003 désignant les infractions graves par degré aux règlements généraux pris en exécution de la loi relative à la police de la circulation routière et l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Considérant la réunion citoyenne organisée le 3 septembre 2019 relative à la problématique de créer un sens unique à la rue du Moulin;

Considérant que lors de cette réunion la problématique de stationnement à la rue Brularte a été évoquée par Monsieur Ducarne, Kinésithérapeute dans cette rue;

Considérant qu'il est proposé de créer un emplacement à durée limitée 1 heure à cet endroit afin de permettre un accès plus aisé à son cabinet du lundi au vendredi, de 08h00 à 19h00;

Considérant que cette mesure n'est plus soumise à tutelle;

pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

article unique. Givry - Rue Brularte, 6 :

- Un stationnement à durée limitée à 1 heure est instauré du lundi au vendredi, de 08:00 à 19:00.

- Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux du type E9a avec mentions additionnelles " 1h ", " du lundi au vendredi, de 08h00 à 19h00 " et panneau blanc avec flèches ad hoc.

En séance même date que ci-dessus:

La Secrétaire,

(s) C. SEVERYNS

Pour extrait conforme :

QUEVY, le 2 juillet 2020

La Directrice générale,

Christine SEVERYNS



La Présidente,

(s) F. LECOMPTE

La Bourgmestre,

Florence LECOMPTE

